

# Gendarmerie Nationale

## Téléprocédure du permis de conduire

Depuis novembre 2017, les guichets des permis de conduire à la Préfecture sont fermés.

Toutes les démarches concernant le permis de conduire doivent **maintenant**, être effectuées sur internet sur les sites suivants :

\* **France Connect** : <https://franceconnect.gouv.fr/>

\* **ANTS (agence nationale des titres sécurisés)** : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Démarches concernées :

\* Inscription au permis de conduire pour passer les examens (auto-école le plus souvent)

\* Demande de fabrication d'un nouveau permis de conduire dans les cas de :

- réussite à l'examen du permis de conduire (1<sup>er</sup> titre ou nouvelle catégorie)
- vol ou perte du permis de conduire
- fin de validité du permis de conduire - renouvellement nécessite un avis médical
- changement d'état civil

\* Conversion de brevet militaire

\* Validation d'un diplôme professionnel

\* Demande de titre après réussite suite à annulation ou invalidation

\* Demande de titre après réussite suite à une suspension

Vous pouvez également suivre les différentes étapes de la fabrication de votre permis de conduire sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour effectuer ces démarches, il faut disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette, smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, smartphone ou tablette numérique équipée d'une fonction photo).

Les usagers trouveront à leur disposition des « points numériques » animés par des médiateurs numériques en Préfecture (**cité administrative Duperré « 5 place des Cordeliers » à LA ROCHELLE**) ou en sous-préfecture ; qui **ont pour vocation à vous assister dans l'utilisation de ces nouvelles technologies ; et non à effectuer les démarches comme par le passé**. L'accès au point numérique est conditionné à la prise de rendez-vous à l'accueil du service. Aucun rendez-vous ne sera donné par téléphone.

**Les usagers équipés et familiarisés avec les procédures dématérialisées sont invités à procéder aux démarches depuis leur équipement personnel.**

## Téléprocédure de l'immatriculation d'un véhicule

Depuis novembre 2017, les guichets pour l'immatriculation de véhicules à la Préfecture sont fermés.

Toutes les démarches doivent **maintenant**, être effectuées sur internet sur le site suivant :

\* **ANTS (agence nationale des titres sécurités)** : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

**Vous devez disposer d'un compte ANTS certifié (compte [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) – [ameli.fr](https://ameli.fr) – [idn.laposte.fr](https://idn.laposte.fr))**

Le vendeur du véhicule doit vous remettre le code de cession qu'il a obtenu en procédant à l'enregistrement de la déclaration de cession via la téléprocédure « je vends ou je donne mon véhicule ».

Si celui-ci ne vous l'a pas remis, vous devez le contacter et lui préciser qu'en l'absence d'enregistrement de la cession, le véhicule demeure sous sa responsabilité et qu'il reste redevable de toute contravention intervenant postérieurement à la vente ; alors même qu'il n'a plus l'usage du véhicule.

Si vous n'arrivez pas à l'obtenir, vous devez :

\* si votre immatriculation est du type AA-11-BB, saisir le numéro de formule que vous trouverez au recto de votre carte grise, ainsi que la date d'édition de la carte grise que vous détenez (à ne pas confondre avec la date de 1ère mise en circulation)

\* si votre immatriculation est du type 1234 AA 17, vous devez saisir la date d'édition de votre carte grise (à ne pas confondre avec la date de 1ère mise en circulation).

### **Je souhaite obtenir un certificat de « non gage »**

Les Préfectures ne délivrent plus de certificat de « non gage ».

Où faire ma demande : [www.service-public.fr](https://www.service-public.fr) - rubrique « carte grise » - « obtenir un certificat de non gage »

### **Une question sur les démarches d'immatriculation ?**

Rendez-vous sur le site : [www.ants.interieur.gouv.fr](https://www.ants.interieur.gouv.fr)